



**Interruption de circulation  
et interdiction de stationnement  
au droit des travaux  
Rue du Petit Chemin**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de COLAS Nord-Est-RAMON, en date du 24 janvier 2017, relative aux travaux de réfection de voirie,

Vu l'avis de la subdivision Départementale de Bailleul en date du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la MDADT de l'Artois en date du ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux rue du Petit Chemin à partir **du Lundi 30 janvier 2017 et jusque la fin du chantier**, selon la programmation de la société COLAS en charge du chantier.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue du Baquerot (RD 169)
- Rue du Grand Chemin (RD 947)
- Rue du Hem (RD 166)
- Rue de l'Épinette (RD 168)
- Rue de la Flinque (RD 168)

Dans le sens RD168/RD169, l'itinéraire ci-dessus, sera emprunté dans le sens inverse.

**Article 3 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 27 janvier 2017.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

Le 31/01/2017

Po Le Maire et par délégation,

**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Jean-Luc DECOSTER.**